

Le Président de la Délégation Employeurs de la Fédération des esh

Les membres de la Commission Paritaire Nationale

Paris, le 5 décembre 2016,

Objet : Négociation Annuelle Obligatoire sur les salaires 2017

Mesdames, Messieurs,

Lors de nos échanges en séance plénière de la Commission Paritaire du 17 novembre, nous nous étions engagés à revenir vers vous afin de vous adresser une proposition de revalorisation des rémunérations minimales applicables à compter de 2017, au regard des propositions de la CFDT, de la CFTC et de la CFE-CGC, appuyées par la CGT qui souhaite, en sus, inscrire celle-ci dans une dynamique pluriannuelle de rattrapage des minima et sous réserve de la position de FO qui a considéré ne pas disposer de tous les éléments d'appréciation pour s'associer à la position intersyndicale :

Coefficient	Salaire minimum mensuel professionnel (euros) CFDT - CFTC - CFE-CGC	Augmentation 2015/2017
G1 EE OE EQ OQ1	1 480.00	+1.54%
G2 GQ AQ OQ2	1 601.62	+4.04%
G3 GHQ OHQ	1 764.48	+3.02%
G4 GS CE	1 962.40	+2.03%
G5	2 600.00	+2.34%
G6	2 700.00	+3.16%
G7	2 819.67	+0.63%
G8	3 239.72	+0.67%
G9	4 600.00	+0.37%

La grille que vous nous proposez a évidement été étudiée avec attention et nous tenons, tout d'abord, à vous remercier pour votre démarche transparente et cette proposition qui ne manque pas d'intérêt.

Pour autant le contexte économique et institutionnel dans lequel nous sommes, est complexe et ne nous autorise pas à répondre favorablement à toutes vos demandes. En effet, précisons que l'inflation constatée au mois d'octobre de +0,4% sur 1 an et l'évolution de l'IRL s'est stabilisée au 3^{ème} trimestre à +0,06%, et que dans ces circonstances la quasitotalité de nos sociétés n'augmentera pas ses loyers au 1^{er} janvier 2017. Pour être juste,

cette non-augmentation des loyers résulte de la préconisation de l'Union Sociale pour l'Habitat de la prise anticipée des dispositions de la prochaine Loi Égalité et Citoyenneté et enfin, de la paupérisation croissante et préoccupante des locataires présents et entrants dans le parc HLM. Cette décision a des conséquences et nécessite pour nos entreprises de redoubler d'efforts et d'innovations dans les domaines sociaux et financiers pour prendre en compte simultanément les évolutions du mode de financement de la construction (FNAP, TFPB...), la situation sociale des habitants et les nouveaux critères d'attribution de l'APL, tout en faisant face aux besoins exprimés par les habitants et les pouvoirs publics en matière de rénovation énergétique.

Dans ce contexte, les membres du Bureau Fédéral et du Conseil Fédéral réunis les 22 et 23 novembre derniers ont entendu favorablement votre demande et nous ont confié un mandat clair sur la base des éléments suivants. Nous vous proposons tout d'abord de revaloriser les 1^{ers} niveaux de notre grille de +2,50% (de G1 à G3), les trois niveaux suivants de +2,00% (de G4 à G6) et enfin, de +0,50% (de G7 à G9). Cette revalorisation des minima nécessite cependant, que nous tombions également d'accord sur trois principes :

- √ la mise en place d'une seule grille annuelle des rémunérations minimales.
- √ l'intégration de la prime d'ancienneté à la base de calcul de nos minima.
- ✓ la préconisation forte pour le déclenchement annuel de la prime d'ancienneté à hauteur de +0,60% /an, entraînant un abandon progressif du rythme triennal.

Vous comprendrez que nos actuelles propositions ont été débattues en Bureau Fédéral et Conseil Fédéral. A cet égard, les documents de travail de ces instances ont été publiés sur notre site internet et plusieurs d'entre vous en ont eu connaissance. Cependant, par rapport aux documents qui circulent, nous devons d'ores et déjà vous préciser que la revalorisation de la prime de vacances mentionnée dans la note, n'a pas été retenue. Elle ne fait donc plus partie de notre périmètre de discussion.

Avant de nous rencontrer ce jeudi 8 décembre prochain, vous serez amenés à vous réunir le 7 pour préparer notre séance du lendemain et Julien Mestre se tient à votre disposition pour vous apporter les éclairages éventuellement nécessaires.

Vous trouverez ci-après la grille des rémunérations minimales revalorisées et les modifications qu'ils conviendraient d'apporter aux annexes de notre convention collective. Nos marges de manœuvre sont faibles. Pour autant, nous sommes certains que vous comprendrez combien nous souhaitons avancer; cette négociation annuelle devant

évidemment être considérée comme un préalable favorable à l'ouverture prochaine de la révision de notre convention collective.

Dans l'attente de vous retrouver jeudi lors de notre réunion, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression des mes sentiments les meilleurs.

Pora à un,

Philippe de NIJS

Le nouveau barème de rémunération 2017 serait alors de la suivant :

Salaire minimum annuel professionnel (euros)	Revalorisation 2015/2017
20 230.68	+2,5%
21 321.25	+2,5%
23 631.14	+2,5%
26 313.08	+2,0%
34 497.42	+2,0%
35 514.55	+2,0%
37 417.22	+0,5%
42 854.76	+0,5%
60 686.13	+0,5%
	professionnel (euros) 20 230.68 21 321.25 23 631.14 26 313.08 34 497.42 35 514.55 37 417.22 42 854.76

Les articles 2 relatifs à la rémunération des annexes I et II seraient modifiés comme suit :

^{« [...]} Les rémunérations du barème annuel s'entendent y compris la gratification de fin d'année, la prime de vacances, <u>la prime d'ancienneté</u>, tout avantage en nature et toutes autres primes ou gratifications contractuelles ayant un triple caractère de fixité, de généralité et de constance, mais hors la nouvelle prime d'ancienneté résultant de l'article-27 des dispositions communes ci-dessus.